

3 copies copies Audouin - N° 4 - 53

DÉPARTEMENT  
de la  
Pyrénées-Maritimes  
ARRONDISSEMENT  
de Bayonne  
CANTON  
de Bayonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 Avril 1953 195

OBJET :  
Cours scolaires  
CHARGES  
3034

L'an mil neuf cent cinquante trois, le 8 du mois d'Avril, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Regazoni, Maire, en session { ordinaire / extraordinaire d'après convocations faites le 2 Avril 1953 195.

NOMBRE  
de  
votants municipaux  
pris part au vote :

Etaient présents : MM. Regazoni, Vayssières, Rochedereux, Prugnaud, Chamboulan, Melle Rilovsky, M. Bujard, Pouget, Bouchet, Chassaud, Coumil, Domecq, Guillaud, Péraudeau, Cousinet, Reutin, Lafage, Dufour, Seugnet.

DATE  
de l'échéance, à la porte  
mairie, du compte  
de la séance :

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil autorise M. le Maire à signer :

- avec M. Gernardeau, fournisseur de produits laitiers un 2<sup>e</sup> avenant du montant de 200.000 frs au marché du 26.9.1952.

- avec M. Baznard, fournisseur de viande, un 2<sup>e</sup> avenant de 400.000 frs au marché du 26.9.1952.

Les dépenses seront mandatées sur le crédit inscrit ch. XXI, article 12.

APPROUVE  
La Rochelle, le 26 Juillet 1953  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : HUSSON.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au  
in public, établir à  
ite la désignation de  
voté (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

mentionner à la suite  
se qui les a empêchés  
gner (Art. 57 de la loi  
cipale).

FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

2<sup>e</sup> AVENANT A MARCHE DE GRE A GRE

ENTRE : M. Charles REGAZZI, Maire de la Commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre 1914-18  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 8<sup>e</sup> v. 1953

ET : M. Yves COHARDEAU, Fromagerie Sennoucaise à Saujon

IL A ETE CONVENU :

ART. 1 - Le montant du marché de gré à gré du 26.9.1952 (approuvé le 7.10.1952) est porté à la somme de un million de frs (1.000.000).

Soit : Marché du 26.9.52	. . . . .	400.000 frs
1er avenant du 26.12.52 (sp. 15.1.53)		400.000 frs
2 <sup>e</sup> et présent avenant	. . . . .	<u>200.000 frs</u>

TOTAL 1.000.000 frs

ART. 2 - Le présent avenant est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.I. article IYI - Art. 250)

A Royan, le 21 Avril 1953

Le Fournisseur,  
Signé : COHARDEAU

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

APPROUVE  
La Rochelle, le 26 Juin 1953  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : BASSON.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 1er Juillet 1953

Pour le Député-Maire,  
Adjoint-Délégué :



FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

2° Avenant à Marché de gré à gré

ENTRE : M. Charles RECA XHI, Maire de la commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de guerre 1914-18  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril  
1953

ET: M. Roger BERNARD, boucher ave. de l'Atlantique à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le montant du marché de gré à gré du 26.9.1952 (approuvé le 7.10.52) est porté à la somme de un million deux cent mille francs (1.200.000)

Soit : Marché du 26.9.52	.....	400.000 frs
1er Av <sup>e</sup> du 26.12.52 (appr. le 13.1.53)		400.000 frs
2° présent avenant	.....	<u>400.000 frs</u>
	TOTAL :	<u>1.200.000 frs</u>

ARTICLE 2 - Le présent avenant est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.I - Annexe III - art. 250).

A ROYAN, le 21 Avril 1953

Le Fournisseur,  
Signé : BERNARD



Le Maire,

*[Handwritten signature]*

APPROUVE  
La Rochelle, le 26 Juin 1953  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Hussac.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 1er Juillet 1953



Pour le Député-Maire,  
Adjoint-Délégué

*[Handwritten signature]*